

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-12
DENOMINATION DE VOIE
CHEMIN DU COLIMAÇON

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence du Conseil municipal en matière de dénomination des voies publiques,

Vu le plan de localisation de la voie, ainsi que l'extrait cadastral section AS annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'adapter la dénomination officielle à l'usage réel, afin d'éviter les confusions, et de faciliter les interventions et livraisons,

Il est proposé de modifier la dénomination de la voie actuellement désignée sous l'appellation « Ancien chemin de Crépy à Bargny », située au bas de la « Fontaine Vaudemanche », pour l'appeler désormais « Chemin du Colimaçon ».

Cette voie est déjà largement identifiée sous ce nom par les habitants de Crépy-en-Valois, qui l'utilisent de manière courante. L'appellation « Chemin du Colimaçon » est claire, parlante, et reflète l'usage local.

Par ailleurs, le maintien de l'appellation actuelle entraîne régulièrement des confusions auprès de plusieurs services publics ou opérateurs (Enedis, SAUR, La Poste, etc.), notamment pour la localisation précise des habitations et des équipements. Ce changement vise donc également à améliorer la lisibilité de l'adresse pour les usagers et les intervenants.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nom « Chemin du Colimaçon » en lieu et place de « Ancien chemin de Crépy à Bargny », pour le chemin situé sur le lieu-dit « Le bas de la Fontaine Vaudemanche », indiqué sur le plan et sur l'extrait cadastral joints,
- Préciser que la présente délibération fera l'objet, en plus de sa publication, d'un affichage en Mairie pendant une durée réglementaire de huit jours et sera transmise aux services concernés.

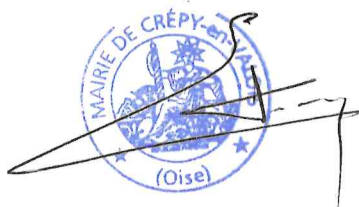
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.